

Décision d'exécution (UE) n° 2022/325 du 24/02/22 **modifiant les décisions d'exécution (UE) 2015/698, (UE)** **2017/2448, (UE) 2017/2452, (UE) 2018/1109, (UE)** **2018/1110, (UE) 2019/1304, (UE) 2019/1306 et (UE)** **2021/1388 en ce qui concerne le titulaire de l'autorisation** **et son représentant dans l'Union pour la mise sur le** **marché de produits contenant certains organismes** **génétiquement modifiés, consistant en ces organismes ou** **produits à partir de ceux-ci**

(JOUE n° L 55 du 28 février 2022)

Vus

La Commission européenne,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu [le règlement \(CE\) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003](#) concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés (1), et notamment [son article 9](#), paragraphe 2, et [son article 21](#), paragraphe 2,

(1) *JO L 268 du 18.10.2003, p. 1.*

Considérants

Considérant ce qui suit :

(1) Pioneer Overseas Corporation, société établie en Belgique, est le représentant dans l'Union de Pioneer Hi-Bred International Inc., société établie aux États-Unis, en ce qui concerne les autorisations de mise sur le marché de produits contenant certains organismes génétiquement modifiés, consistant en ces organismes ou produits à partir de ceux-ci, octroyées par [les décisions d'exécution \(UE\) 2015/698](#) (2), [\(UE\) 2017/2448](#) (3), [\(UE\) 2017/2452](#) (4), [\(UE\) 2018/1109](#) (5), [\(UE\) 2018/1110](#) (6), [\(UE\) 2019/1304](#) (7), [\(UE\) 2019/1306](#) (8) et [\(UE\) 2021/1388](#) (9) de la Commission.

(2) Dow AgroSciences Distribution S.A.S., société établie en France, est le représentant dans l'Union de Dow AgroSciences LLC, société établie aux États-Unis, en ce qui concerne les autorisations de mise sur le marché de produits contenant certains organismes génétiquement modifiés, consistant en ces organismes ou produits à partir de ceux-ci, octroyées par [les décisions d'exécution \(UE\) 2017/2452](#), [\(UE\) 2018/1109](#) et [\(UE\) 2019/1306](#).

(3) Par lettre du 22 mars 2021, Corteva Agriscience LLC a informé la Commission que, à partir du 1er janvier 2021, Dow AgroSciences LLC avait changé de nom, pour devenir « Corteva Agriscience LLC ».

(4) Par lettre du 1er novembre 2021, Pioneer Hi-Bred International, Inc. a demandé à la Commission de transférer à Corteva Agriscience LLC ses droits et obligations afférents à toutes les autorisations et demandes d'autorisation en cours concernant des produits génétiquement modifiés.

(5) Par lettre du 1er novembre 2021, Corteva Agriscience LLC a informé la Commission que, à partir du 1er novembre 2021, son représentant dans l'Union est Corteva Agriscience Belgium B.V., société établie en Belgique.

(6) Les modifications demandées sont de nature purement administrative et ne requièrent donc pas de nouvelle évaluation des produits concernés.

(7) Il convient dès lors de modifier [les décisions d'exécution \(UE\) 2015/698](#), [\(UE\) 2017/2448](#), [\(UE\) 2017/2452](#), [\(UE\) 2018/1109](#), [\(UE\) 2018/1110](#), [\(UE\) 2019/1304](#), [\(UE\) 2019/1306](#) et [\(UE\) 2021/1388](#) en conséquence.

(8) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

(2) [Décision d'exécution \(UE\) 2015/698 de la Commission du 24 avril 2015](#) autorisant la mise sur le marché de produits contenant du soja génétiquement modifié 305423 (DP-3Ø5423-1), consistant en ce soja ou produits à partir de celui-ci, en application [du règlement \(CE\) n° 1829/2003](#) du Parlement européen et du Conseil (JO L 112 du 30.4.2015, p. 71).

(3) [Décision d'exécution \(UE\) 2017/2448 de la Commission du 21 décembre 2017](#) autorisant la mise sur le marché de produits contenant du soja génétiquement modifié 305423 × 40-3-2 (DP-3Ø5423-1 × MON-Ø4Ø32-6), consistant en ce soja ou produits à partir de celui-ci, en application [du règlement \(CE\) n° 1829/2003](#) du Parlement européen et du Conseil concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés (JO L 346 du 28.12.2017, p. 6).

(4) [Décision d'exécution \(UE\) 2017/2452 de la Commission du 21 décembre 2017](#) renouvelant l'autorisation de mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié 1507 (DAS-Ø15Ø7-1), consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci, en application [du règlement \(CE\) n° 1829/2003](#) du Parlement européen et du Conseil (JO L 346 du 28.12.2017, p. 25).

(5) [Décision d'exécution \(UE\) 2018/1109 de la Commission du 1er août 2018](#) renouvelant l'autorisation de mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié 59122 (DAS-59122-7), consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci, en application [du règlement \(CE\) n° 1829/2003](#) du Parlement européen et du Conseil (JO L 203 du 10.8.2018, p. 7).

(6) [Décision d'exécution \(UE\) 2018/1110 de la Commission du 3 août 2018](#) autorisant la mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié 1507 × 59122 × MON 810 × NK603 ou du maïs génétiquement modifié combinant deux ou trois des événements simples 1507, 59122, MON 810 et NK603, consistant en ces maïs ou produits à partir de ceux-ci, et abrogeant les décisions 2009/815/CE, 2010/428/UE et 2010/432/UE (JO L 203 du 10.8.2018, p. 13).

(7) [Décision d'exécution \(UE\) 2019/1304 de la Commission du 26 juillet 2019](#) autorisant la mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié 4114 (DP-ØØ4114-3), consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci, en application [du règlement \(CE\) n° 1829/2003](#) du Parlement européen et du Conseil (JO L 204 du 2.8.2019, p. 65).

(8) [Décision d'exécution \(UE\) 2019/1306 de la Commission du 26 juillet 2019](#) renouvelant l'autorisation de mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié 1507 × NK603 (DAS-Ø15Ø7-1 × MON-ØØ6Ø3-6), consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci, en application [du règlement \(CE\) n° 1829/2003](#) du Parlement européen et du Conseil (JO L 204 du 2.8.2019, p. 75).

(9) [Décision d'exécution \(UE\) 2021/1388 de la Commission du 17 août 2021](#) autorisant la mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié 1507 × MIR162 × MON810 × NK603 et du maïs génétiquement modifié combinant deux ou trois des événements de transformation simples 1507, MIR162, MON810 et NK603, consistant en ces maïs ou produits à partir de ceux-ci, en application [du règlement \(CE\) n° 1829/2003](#) du Parlement européen et du Conseil (JO L 300 du 24.8.2021, p. 22).

A adopté la présente décision :

Article 1er de la décision du 24 février 2022

Modifications de [la décision d'exécution \(UE\) 2015/698](#)

[La décision d'exécution \(UE\) 2015/698](#) est modifiée comme suit :

1) [L'article 7](#) est remplacé par le texte suivant:

« Article 7

Titulaire de l'autorisation

Corteva Agriscience LLC, États-Unis, représentée dans l'Union par Corteva Agriscience Belgium B.V., est le titulaire de l'autorisation. » .

2) [L'article 9](#) est remplacé par le texte suivant :

« Article 9

Destinataire

Corteva Agriscience LLC, 9330 Zionsville Road Indianapolis, Indiana 46268-1054, États-Unis, représentée dans l'Union par Corteva Agriscience Belgium B.V., Bedrijvenlaan 9, 2800 Malines, Belgique, est destinataire de la présente décision. » .

3) Dans [l'annexe](#), le point a) est remplacé par le texte suivant :

« a) Demandeur et titulaire de l'autorisation

Nom : Corteva Agriscience LLC

Adresse : 9330 Zionsville Road Indianapolis, Indiana 46268-1054, États-Unis,

représentée dans l'Union par Corteva Agriscience Belgium B.V., Bedrijvenlaan 9, 2800 Malines, Belgique. » .

Article 2 de la décision du 24 février 2022

Modifications de [la décision d'exécution \(UE\) 2017/2448](#)

[La décision d'exécution \(UE\) 2017/2448](#) est modifiée comme suit :

1) [L'article 7](#) est remplacé par le texte suivant :

« Article 7

Titulaire de l'autorisation

Corteva Agriscience LLC, États-Unis, représentée dans l'Union par Corteva Agriscience Belgium B.V., est le titulaire de l'autorisation. » .

2) [L'article 9](#) est remplacé par le texte suivant :

« Article 9

Destinataire

Corteva Agriscience LLC, 9330 Zionsville Road Indianapolis, Indiana 46268-1054, États-Unis, représentée dans l'Union par Corteva Agriscience Belgium B.V., Bedrijvenlaan 9, 2800 Malines, Belgique, est destinataire de la présente décision. » .

3) Dans [l'annexe](#), le point a) est remplacé par le texte suivant :

« a) Demandeur et titulaire de l'autorisation

Nom : Corteva Agriscience LLC

Adresse : 9330 Zionsville Road Indianapolis, Indiana 46268-1054, États-Unis,

représentée dans l'Union par Corteva Agriscience Belgium B.V., Bedrijvenlaan 9, 2800 Malines, Belgique. » .

Article 3 de la décision du 24 février 2022

Modifications de [la décision d'exécution \(UE\) 2017/2452](#)

[La décision d'exécution \(UE\) 2017/2452](#) est modifiée comme suit :

1) [L'article 7](#) est remplacé par le texte suivant :

« Article 7

Titulaire de l'autorisation

Corteva Agriscience LLC, États-Unis, représentée dans l'Union par Corteva Agriscience Belgium B.V., est le titulaire de l'autorisation. » .

2) [L'article 9](#) est remplacé par le texte suivant :

« Article 9

Destinataire

Corteva Agriscience LLC, 9330 Zionsville Road Indianapolis, Indiana 46268-1054, États-Unis, représentée dans l'Union par Corteva Agriscience Belgium B.V., Bedrijvenlaan 9, 2800 Malines, Belgique, est destinataire de la présente décision. » .

3) Dans [l'annexe](#), le point a) est remplacé par le texte suivant :

« a) Titulaire de l'autorisation

Nom : Corteva Agriscience LLC

Adresse : 9330 Zionsville Road Indianapolis, Indiana 46268-1054, États-Unis,

représentée dans l'Union par Corteva Agriscience Belgium B.V., Bedrijvenlaan 9, 2800 Malines, Belgique. » .

Article 4 de la décision du 24 février 2022

Modifications de [la décision d'exécution \(UE\) 2018/1109](#)

[La décision d'exécution \(UE\) 2018/1109](#) est modifiée comme suit :

1) [L'article 7](#) est remplacé par le texte suivant:

« Article 7

Titulaire de l'autorisation

Corteva Agriscience LLC, États-Unis, représentée dans l'Union par Corteva Agriscience Belgium B.V., est le titulaire de l'autorisation. » .

2) [L'article 9](#) est remplacé par le texte suivant :

« Article 9

Destinataire

Corteva Agriscience LLC, 9330 Zionsville Road Indianapolis, Indiana 46268-1054, États-Unis, représentée dans l'Union par Corteva Agriscience Belgium B.V., Bedrijvenlaan 9, 2800 Malines, Belgique, est destinataire de la présente décision. » .

3) Dans [l'annexe](#), le point a) est remplacé par le texte suivant :

« a) Demandeur et titulaire de l'autorisation

Nom : Corteva Agriscience LLC

Adresse : 9330 Zionsville Road Indianapolis, Indiana 46268-1054, États-Unis,

représentée dans l'Union par Corteva Agriscience Belgium B.V., Bedrijvenlaan 9, 2800 Malines, Belgique. » .

Article 5 de la décision du 24 février 2022

Modifications de [la décision d'exécution \(UE\) 2018/1110](#)

[La décision d'exécution \(UE\) 2018/1110](#) est modifiée comme suit :

1) [L'article 7](#) est remplacé par le texte suivant :

« Article 7

Titulaire de l'autorisation

Corteva Agriscience LLC, États-Unis, représentée dans l'Union par Corteva Agriscience Belgium B.V., est le titulaire de l'autorisation. » .

2) [L'article 10](#) est remplacé par le texte suivant :

« Article 10

Destinataire

Corteva Agriscience LLC, 9330 Zionsville Road Indianapolis, Indiana 46268-1054, États-Unis, représentée dans l'Union par Corteva Agriscience Belgium B.V., Bedrijvenlaan 9, 2800 Malines, Belgique, est destinataire de la présente décision. » .

3) Dans [l'annexe](#), le point a) est remplacé par le texte suivant :

« a) Demandeur et titulaire de l'autorisation

Nom : Corteva Agriscience LLC

Adresse : 9330 Zionsville Road Indianapolis, Indiana 46268-1054, États-Unis,

représentée dans l'Union par Corteva Agriscience Belgium B.V., Bedrijvenlaan 9, 2800 Malines, Belgique. » .

Article 6 de la décision du 24 février 2022

Modifications de [la décision d'exécution \(UE\) 2019/1304](#)

[La décision d'exécution \(UE\) 2019/1304](#) est modifiée comme suit :

1) [L'article 7](#) est remplacé par le texte suivant :

« Article 7

Titulaire de l'autorisation

Corteva Agriscience LLC, États-Unis, représentée dans l'Union par Corteva Agriscience Belgium B.V., est le titulaire de l'autorisation. » .

2) [L'article 9](#) est remplacé par le texte suivant :

« Article 9

Destinataire

Corteva Agriscience LLC, 9330 Zionsville Road Indianapolis, Indiana 46268-1054, États-Unis, représentée dans l'Union par Corteva Agriscience Belgium B.V., Bedrijvenlaan 9, 2800 Malines, Belgique, est destinataire de la présente décision. » .

3) Dans [l'annexe](#), le point a) est remplacé par le texte suivant :

« a) Demandeur et titulaire de l'autorisation

Nom : Corteva Agriscience LLC

Adresse : 9330 Zionsville Road Indianapolis, Indiana 46268-1054, États-Unis,

représentée dans l'Union par Corteva Agriscience Belgium B.V., Bedrijvenlaan 9, 2800 Malines, Belgique. » .

Article 7 de la décision du 24 février 2022

Modifications de [la décision d'exécution \(UE\) 2019/1306](#)

[La décision d'exécution \(UE\) 2019/1306](#) est modifiée comme suit :

1) [L'article 7](#) est remplacé par le texte suivant :

« Article 7

Titulaire de l'autorisation

Corteva Agriscience LLC, États-Unis, représentée dans l'Union par Corteva Agriscience Belgium B.V., est le titulaire de l'autorisation. » .

2) [L'article 9](#) est remplacé par le texte suivant :

« Article 9

Destinataire

Corteva Agriscience LLC, 9330 Zionsville Road Indianapolis, Indiana 46268-1054, États-Unis, représentée dans l'Union par Corteva Agriscience Belgium B.V., Bedrijvenlaan 9, 2800 Malines, Belgique, est destinataire de la présente décision. » .

3) Dans [l'annexe](#), le point a) est remplacé par le texte suivant :

« a) Demandeur et titulaire de l'autorisation

Nom : Corteva Agriscience LLC

Adresse : 9330 Zionsville Road Indianapolis, Indiana 46268-1054, États-Unis,

représentée dans l'Union par Corteva Agriscience Belgium B.V., Bedrijvenlaan 9, 2800 Malines, Belgique. » .

Article 8 de la décision du 24 février 2022

Modifications de [la décision d'exécution \(UE\) 2021/1388](#)

[La décision d'exécution \(UE\) 2021/1388](#) est modifiée comme suit :

1) [L'article 7](#) est remplacé par le texte suivant :

« Article 7

Titulaire de l'autorisation

Corteva Agriscience LLC, États-Unis, représentée dans l'Union par Corteva Agriscience Belgium B.V., est le titulaire de l'autorisation. » .

2) [L'article 9](#) est remplacé par le texte suivant :

« Article 9

Destinataire

Corteva Agriscience LLC, 9330 Zionsville Road Indianapolis, Indiana 46268-1054, États-Unis, représentée dans l'Union par Corteva Agriscience Belgium B.V., Bedrijvenlaan 9, 2800 Malines, Belgique, est destinataire de la présente décision. » .

3) Dans [l'annexe](#), le point a) est remplacé par le texte suivant :

« a) Demandeur et titulaire de l'autorisation

Nom : Corteva Agriscience LLC

Adresse : 9330 Zionsville Road Indianapolis, Indiana 46268-1054, États-Unis,

représentée dans l'Union par Corteva Agriscience Belgium B.V., Bedrijvenlaan 9, 2800 Malines, Belgique. » .

Article 9 de la décision du 24 février 2022

Destinataire

Corteva Agriscience LLC, 9330 Zionsville Road Indianapolis, Indiana 46268-1054, États-Unis, représentée dans l'Union par Corteva Agriscience Belgium B.V., Bedrijvenlaan 9, 2800 Malines, Belgique, est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 24 février 2022.

Par la Commission
Stella KYRIAKIDES
Membre de la Commission

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/decision-dexecution-ue-ndeg-2022325-240222-modifiant-decisions-dexecution-ue-2015698>